

L'isolation des combles à 1€, info ou intox ?



Les offres d'isolation de combles perdus à 1 € ou même gratuites fleurissent depuis des mois dans la presse, sur le web, par mail ou par démarchage (les démarchages portent aussi beaucoup sur les systèmes aérovoltaiques). Vous êtes nombreux à vous demander si ces travaux d'isolation à 1€ sont une arnaque.

Pourtant, cette opération est belle et bien réelle. Elle est rendue possible grâce à un dispositif mis en place par l'Etat depuis quelques années : les certificats d'économie d'énergie. Mais attention, si elle paraît alléchante, elle n'est pas adaptée à tous.

(photo du guide ADEME <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-isoler-sa-maison.pdf>)

Le contexte

Les pouvoirs publics imposent à tous les fournisseurs d'énergie (désignés comme étant des "obligés") de contribuer à la réduction des consommations d'énergie des ménages. Chaque fournisseur se voit attribuer un "volume d'économies" à réaliser et il est sanctionné s'il n'atteint pas son objectif.

Pour échapper aux sanctions, les fournisseurs d'énergie apportent donc une contribution aux travaux (primes, bon d'achat, chèque, prêt bonifié...). En échange, ils récupèrent les certificats d'économie d'énergie générés par ces travaux.

Depuis la loi sur la transition énergétique les fournisseurs d'énergie ont l'obligation d'attribuer un volume de certificats exclusivement aux ménages aux ressources modestes, sous peine de sanctions encore plus lourdes : les « CEE-Précarité », autrement dit, des CEE « bonifiés ».

L'« isolation des combles à 1€ » peut être proposée dans plusieurs dispositifs agréés et indépendants, ou par le ministère lui-même : c'est le cas de la campagne « Coup de pouce » qui a été lancée en février 2016 et prendra fin en ce mois de mars 2018.

L'isolation des combles est l'opération la plus connue sur laquelle s'applique le « Coup de pouce », mais sont aussi concernés l'installation d'une chaudière performante au gaz, fioul ou bois/granulés, l'amélioration du chauffage électrique.

Réel oui, mais sous certaines conditions

Le dispositif « Coup de pouce » n'est accessible qu'aux **propriétaires occupants** qui envisagent ces travaux dans leur **résidence principale**, et dont le **Revenu Fiscal de Référence** (indiqué sur le dernier avis d'impôt 2017 sur revenus 2016) ne dépasse pas les plafonds suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu Fiscal de Référence à ne pas dépasser (global du ménage)
1	18 342
2	26 826
3	32 260
4	37 690
5	43 141
par personne supplémentaire	+ 5 434

Concernant l'opération d'isolation des combles, il faut également que le chantier **soit le plus simple possible et donc respecte certaines conditions techniques :**

techniques :

- Combles facilement accessibles,
- Hauteur entre le plancher de combles et le faitage (pointe de toit) de plus d'1 mètre,
- Hauteur entre le sol extérieur et le plancher de combles ne dépassant pas 6 mètres,
- Ainsi que d'autres conditions techniques liées à la présence de conduit de cheminée, de réseaux électriques et/ou de ventilation...

Dans tous les cas, si vous êtes intéressés et sollicitez un opérateur proposant « l'isolation des combles à 1€ », un professionnel viendra visiter vos combles afin d'établir un devis tenant compte de toutes ces contraintes.

Ce professionnel, qui réalisera les travaux si vous signez le devis, **doit obligatoirement être titulaire d'une mention RGE sur la catégorie de travaux « Isolation du toit ».**

Ce que l'on peut regretter :

Les travaux proposés dans ce dispositif ne doivent pas dépasser un certain coût afin de correspondre au niveau des primes CEE récupérées directement par l'entreprise. Comme son nom l'indique, l'isolation des combles à 1€ ne concerne que la pose de l'isolant lui-même.

Certains travaux induits ne sont généralement pas compris dans l'offre à 1€ :

- × La dépose de l'isolant existant n'est pas couverte. Néanmoins nous vous conseillons de le retirer avant l'intervention de l'entreprise ou de lui commander cette prestation.
- × La pose d'une membrane « pare vapeur » est rarement proposée : pourtant cette dernière permet de traiter l'étanchéité à l'air du plancher des combles et les transferts d'humidité. Par exemple, si le plancher est constitué de matériaux non étanches (plancher bois simple, sans plâtre par-dessous), alors la pose de l'isolant seule apportera moins d'économie d'énergie et de confort d'été.
- × L'absence de protection et de repérage des réseaux et points électriques ou de VMC : pourtant, il vous faut savoir où sont situés ces éléments et pouvoir intervenir sans toucher à l'isolant.

Pourtant, ces travaux garantissent la performance et la durabilité de la solution d'isolation, et ne doivent pas pour autant être écartés de la prestation :

Le type d'isolant est souvent imposé : c'est généralement de la laine de verre soufflée. Ce produit est performant pour isoler en saison froide, un peu moins en saison chaude. Il est très léger : si vous avez des combles un peu trop ventilés, l'isolant peut se retrouver emporté par les courants d'air et la performance de l'isolation s'en verra grandement affectée.

Ces aides ne se cumulent pas aux aides de l'Agence Nationale de Habitat (ANAH).



Or, si vous êtes éligibles aux dispositifs ANAH, la subvention apportée peut porter sur les travaux induits, et sur d'autres travaux d'économie d'énergie, pas seulement l'isolation des combles. Ceci dans la mesure où les travaux subventionnés par l'ANAH amènent un gain énergétique de 25% minimum.

Ainsi, si vous optez pour le dispositif « isolation de combles à 1€ », et que vous sollicitez cette année, ou plus tard, les aides ANAH pour d'autres travaux, alors il faut espérer que les travaux restants permettent d'apporter à eux seuls les 25% de gain.

Or, c'est bien l'isolation des combles qui représente souvent l'action la plus efficace pour baisser la consommation d'énergie d'un logement. Autrement dit, il faut bien réfléchir !

Comment l'obtenir et Auprès de qui ?

Attention, le dispositif « Coup de pouce » prend fin au **31 mars 2018**. Il vous faut faire vite si vous souhaitez en bénéficier.

Les organismes qui proposent cette offre sont signataires d'une charte avec l'Etat (voir « Pour aller plus loin »).

Il s'agit de fournisseurs d'énergie, d'intermédiaires (entre les fournisseurs d'énergie et les particuliers), des grandes surfaces de bricolage ou alimentaire, des entreprises d'isolation....

Même si elles sont signataires, certaines d'entre elles ont, depuis le début de l'opération, choisit de ne plus proposer cette offre. En effet, il a été constaté un certain nombre de « fraudes » : il faut donc être vigilant et étudier avec votre Espace INFO ENERGIE l'offre proposée et si les combles s'y prêtent.

Démarches pour bénéficier de ce dispositif :

1. **Vérifier son éligibilité** (cf. ci-dessus le tableau des conditions de ressources).
2. **S'inscrire sur le site internet de l'opérateur choisi**, parmi les signataires de la charte ou un de ses partenaires.
3. **Accepter la visite d'un professionnel** envoyé par l'opérateur, qui établira un devis final.

A ce stade, nous vous conseillons vivement de prendre conseil auprès de votre Espace INFO ENERGIE avant de signer le devis pour l'étudier et être sûr de prendre la bonne décision.

4. **S'il est acceptable, signer le devis proposé par le professionnel.** Attention, des conditions sur les performances des équipements s'appliquent et l'entreprise doit être titulaire de la bonne mention RGE à la date de signature du devis.
5. **Faire réaliser les travaux par ce professionnel.**
6. **Retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, etc.)** à l'opérateur dans les délais prévus.

Un dernier mot...

Si vous êtes éligible à ce dispositif en termes de revenus, alors vous êtes sûrement aussi éligible aux aides de l'ANAH. Vérifiez ce point avec votre Espace INFO ENERGIE. Il serait dommage de passer à côté d'un dispositif qui se veut plus qualitatif sur les travaux réalisés, et qui apporte *in fine* un montant de subventions plus important sur l'ensemble des travaux nécessaires à votre logement pour être confortable et économe.

Pour aller plus loin :

Liste des signataires de la charte : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie>

Coordonnées de votre Espace INFO ENERGIE : <http://www.infoenergie64.org/presentation/les-espaces-info-energie/>

Infos sur le démarchage téléphonique ou à domicile :

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-mieux-connaître-pratiques-commerciales.pdf>